



portablité mutuelle après licenciement en invalidité 2

Par **syntiche**, le **19/10/2019** à **17:48**

Bonjour

Doit-on OBLIGATOIREMENT être inscrit à Pôle Emploi pour bénéficier de la portabilité mutuelle et prévoyance??

Les justificatifs de paiement d'une rente invalidité SS peuvent-ils suffire à son bénéfice??

Je suis invalide 2 depuis 2011. Je vais être licenciée pour inaptitude à 1 an de ma retraite. Je vais avoir besoin de continuer à être

assurée par ma mutuelle (portabilité) mais dois-je impérativement être demandeuse d'emploi pour cel??.

Existe-t-il des cas où l'inscription à Pôle Emploi n'est pas obligatoire??

Merci pour votre aide

cordialement